

Séance du 20 décembre 2023

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
MARIR K., WATTIEZ M., WATTIEZ L., KELIDIS M., Échevins ;

PATTE C., SAVINI A.M., MONNIEZ C., WATTIEZ F., MARICHAL M.,
DELPOMDOR D., VANWIJNSBERGHE B., MAHIEU A., HOSLET G.,
CIAVARELLA S., WALLEMACQ H., VAN CRANENBROECK A.,
POTENZA D., PLANCQ I., IVANCO N., DUMORTIER V., Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

Le Conseil communal,

Délibérant en séance publique ;

Vu le décret régional wallon du 23 janvier 2014 entré en application le 1^{er} mars 2014 et modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique du CPAS ;

Vu plus particulièrement le nouvel article 112bis §1 confiant au Conseil communal la tutelle spéciale d'approbation sur le budget du CPAS ;

Attendu que le budget 2024 a été approuvé par le Conseil communal de l'Action Sociale en date du 7 décembre 2023 ;

Attendu que le budget 2024 est présenté et commenté en séance par ..

APPROUVE/N'APPROUVE PAS par ... le budget de l'exercice 2024 du CPAS suivant le tableau récapitulatif suivant :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5 667 781,81 €	135 000,00 €
Dépenses exercice proprement dit	5 657 481,81 €	133 750,00 €
Boni exercice proprement dit	10 300,00 €	
Recettes exercices antérieurs	/	/
Dépenses exercices antérieurs	10 300,00 €	/
Prélèvements en recettes	/	48 750,00 €
Prélèvements en dépenses	/	50 000,00 €
Recettes globales	5 667 781,81 €	183 750,00 €
Dépenses globales	5 667 781,81 €	183 750,00 €
Boni / Mali global	0,00 €	0,00 €

La contribution de la commune pour parer à l'insuffisance des ressources en 2024 s'élève à 1.323.229,84€, soit une augmentation de 2 % (25.945,68€) par rapport à 2023.

La présente décision sera communiquée au CPAS ainsi qu'au Directeur financier.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN